

## ALERTE N°234 DU 4 MARS 2021 RECTIFICATIVE PROLONGATION DE L'AIDE A L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

La loi de finance rectificative pour 2020 avait institué plusieurs mesures visant à permettre aux entreprises de faire face aux conséquences de la crise sanitaire, dont une mesure d'aide à l'embauche de salariés en contrat d'apprentissage (pour plus de précisions se reporter à l'alerte n°215).

Pour rappel, ce dispositif permettait aux employeurs embauchant des apprentis de bénéficier d'une aide financière à hauteur de :

- 5 000 euros maximum pour un apprenti de moins de dix-huit ans ;
- 8 000 euros maximum pour un apprenti d'au moins dix-huit ans.

Ce dispositif prenait fin le 28 février dernier.

Les décrets du 26 février 2021 le prolonge jusqu'au 31 mars 2021.

Les employeurs embauchant des salariés en contrat d'apprentissage entre le 1er et le 31 mars 2021 pourront donc bénéficier de cette aide, sous réserve que l'apprenti prépare un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalant au moins au niveau 5 (bac + 2).

[Article D. 6243-2 du code du travail](#)

[Loi n°2020-935 du 30 juill. 2020](#)

[Décret n°2021-223 du 26 février 2021](#)

[Décret n°2021-224 du 26 février 2021](#)